

## Délivrance des reçus: Les activités de financement particulières

### *Présentation (Diapositive 1)*

Nous vous recommandons de consulter d'abord le module sur la délivrance de reçus et les activités de financement avant de prendre connaissance de ces exemples précis.

Voir l'information fournie à : [www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/51](http://www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/51)

Il y a six modules abordant les questions que peut se poser votre organisme de bienfaisance relativement à la délivrance de reçus à l'occasion de différentes activités de financement. Les principes généraux de reçus pour une partie de la valeur, d'avantages et de juste valeur marchande continuent à s'appliquer à toutes les activités.

**Note :** Les termes « reçus officiels de dons » et « reçus aux fins de l'impôt » sont utilisés de manière interchangeable dans tous les modules.

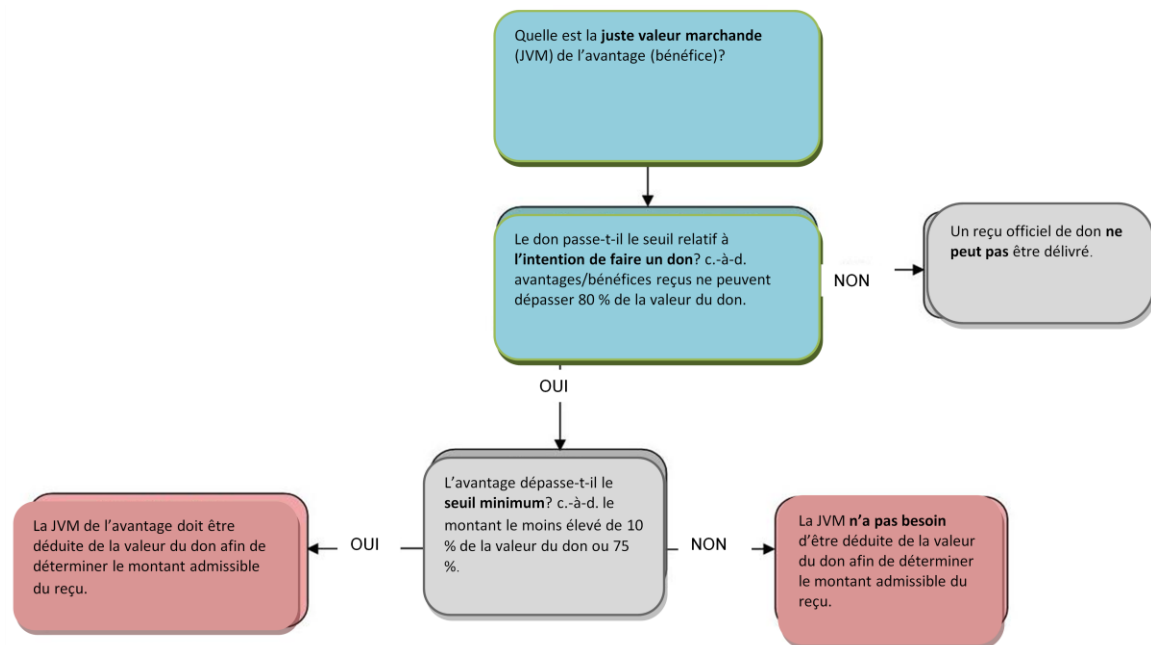
### *Activités de financement particulières (Diapositive 2)*

- ❖ Soupers/dîners bénéfiques [www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/91](http://www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/91)
- ❖ Prix de presence [www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/90](http://www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/90)
- ❖ Tirages au sort [www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/94](http://www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/94)
- ❖ Ventes aux enchères [www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/89](http://www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/89)
- ❖ Certificats-cadeaux [www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/92](http://www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/92)
- ❖ Tournois de golf [www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/93](http://www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/93)

### *Organigramme relatif à la délivrance de reçus (Diapositive 3)*

Voir la page suivante

## Organigramme relatif aux reçus de dons pour une partie de la valeur



### *Avis* (Diapositive 4)

Les renseignements contenus dans ce module sont présentés à des fins éducatives d'ordre général et ne constituent pas des conseils juridiques ni comptables. Consulter un avocat ou un comptable pour obtenir l'aide de spécialiste.

Information à jour en janvier 2009.

En ce qui concerne les changements ultérieurs, consulter l'Agence du revenu du Canada.